Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250523-DDM-202505-11-AR
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DECISION DU MAIRE N° 202505-11

prise en application des articles L2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN TRINQUET – LOT N° 9 – ELECTRICITE

Le Maire de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 202007-4 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant attribution de délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu la Décision du Maire n° 202408-16 du 26 août 2024 portant attribution du marché public de travaux pour la construction d'un trinquet ;
Considérant que le lot n° 9 concerne les travaux d'électricité ;
Considérant les plus-values relatives aux modifications suivantes :

- Modification de l'éclairage pour mise aux normes permettant les compétitions nationales à la suite des préconisations de la Fédération Française de Pelote Basque ;
- Raccordement fibre du trinquet pour gestion à distance du réseau de chaleur urbain ;
- Raccordement électrique du trinquet depuis le TGBT (tableau général basse tension) de la Herray.

DECIDE :

Article 1 : **Accepte** l'avenant n° 1 au marché public pour la construction d'un trinquet du lot n° 9 – Electricité :

- Montant initial du marché : 52 002,08 € HT soit 62 402,50 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 5 484,48 € HT soit 6 581,38 € TTC
- Nouveau montant du marché : 57 486,56 € HT soit 68 983,88 € TTC

Article 2 : **Dit** que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget correspondant de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication électronique.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Inscrite au registre spécial des décisions ;
- Notifiée ou publiée sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 23 mai 2025
Le Maire,
Clément MENET

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 28/05/2025 15:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.intramuros.org/vicenbigorre/documents_administratifs/31288